

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 039-7525/19/BM

■ Attribution d'une subvention au projet "Relevons le défi alimentaire de demain" porté par la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques et Agricoles Maraîchers et la Chambre d'Agriculture au titre de l'exercice 2020 - Approbation de conventions

MET 19/13577/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial pour la période 2018-2020 à l'échelle des Bouches du Rhône en co-pilotage avec le PETR du Pays d'Arles. Ce projet commun a pour ambition de construire une politique agricole et alimentaire globale sur 6 enjeux majeurs : économie et emploi ; urbanisme et aménagement ; nutrition, santé et accessibilité sociale ; patrimoine alimentaire, culturel et touristique ; Innovation.

Le département étant le premier producteur français de fruits et légumes, le maraîchage présente des enjeux majeurs pour atteindre les objectifs fixés par le PAT. Les Centres d'Etudes Techniques Agricoles Maraîchers (CETAM), regroupés au sein d'une Fédération Départementale (FDCETAM), représentent 1350 exploitations et 5000 ha de production maraîchère. Il s'agit d'un réseau de conseillers techniques, salariés par les CETA, qui visitent régulièrement les exploitations afin de prodiguer conseils et appuis techniques. La Chambre d'Agriculture est un partenaire privilégié de la FDCETAM et l'accompagne en réalisant une animation du réseau et venant en appui sur des projets spécifiques.

La Chambre d'agriculture et la FDCETAM se sont associées pour monter le projet « Relevons le défi alimentaire de demain », une étude-action conforme avec les objectifs du PAT en cours d'élaboration, est proposée conjointement par la Chambre d'Agriculture et la FDCETAM qui vise à définir et mettre en œuvre un plan d'actions et d'accompagnement auprès des maraîchers du territoire pour les aider à

s'adapter au contexte économique, social et environnemental très évolutif du maraîchage. Les actions prévues par le projet seront cohérentes avec les 6 enjeux du PAT (développement de nouveaux débouchés locaux, accompagnement à la certification environnementale, etc.). Pour relever ce défi, la Chambre d'agriculture et l'association proposent un projet en deux phases :

- Phase 1 (6 mois) : Définition du plan d'actions au travers d'un diagnostic partagé
- Phase 2 (6 mois) : Accompagner les maraîchers dans la mise en œuvre du plan d'actions au travers d'une animation

La répartition des rôles se fera ainsi :

- Chambre d'agriculture : Animateur du projet (animation de réunions techniques, création d'un questionnaire d'audit, estimation des volumes mobilisables, quantification des besoins, synthèse et analyse des résultats, communication autour du projet...)
- La Fédération : relais auprès des maraîchers et mise en œuvre du plan d'actions (mobilisation des maraîchers, appui technique pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions, mise en œuvre technique des actions définies, accompagnement des maraîchers...)

Le coût prévisionnel de ce projet est de 96 600 € réparti comme suit : 39 000 € pour la Chambre d'agriculture et 57 600 € pour la Fédération.

Aussi pour ce projet, la Direction de l'Agriculture de la Métropole est sollicitée à hauteur de 46 080 € par la FDCETAM et 31 200 € par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, selon ce que chacun apporte dans le projet et leurs rôles spécifiques.

La Métropole entend y répondre favorablement pour la réalisation de ce projet commun au titre de l'année 2020 en apportant une subvention de fonctionnement spécifique à la Chambre d'agriculture et au FDCETAM. Pour chaque bénéficiaire, la participation de la Métropole sera de 80% de leurs coûts respectifs, soit 46 080 € pour la FDCETAM et 31 200 € pour la Chambre d'agriculture.

Ce projet est encadré par une convention pour chaque bénéficiaire de la subvention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront, pour chacun des bénéficiaires, comme suit :

- un acompte dans la limite de 60% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 40%) sur production du Compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le maraîchage est une filière à forts enjeux dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.
- Que la filière maraîchage est confrontée à un contexte économique, social et environnemental particulièrement instable.
- Que l'accompagnement des producteurs du territoire vers une agriculture innovante, locale et plus durable, est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 46 080 euros à l'association Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles Maraîchers au titre de l'année 2020 et du projet « Relevons le défi alimentaire de demain », sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 31 200 euros à la Chambre d'agriculture au titre de l'année 2020 et du projet « Relevons le défi alimentaire de demain », sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions définissant les conditions d'octroi de ces subventions.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2020 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748– Sous Politique G710, sous réserve de son approbation en Conseil de métropole du 19 décembre 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE